

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement

Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages

Sous Direction de la qualité du cadre de vie

Bureau des sites et espaces protégés

NOR : [DEVL1027436C]

(Texte non paru au journal officiel)

Circulaire du 21 JAN. 2011 relative à la politique des grands sites

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à :

Pour exécution :

Madame et Messieurs les Préfets de région

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (Ile de
France)

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Outre-mer)

Pour information :

Madame et Messieurs les Préfets de région

Direction régionale des affaires culturelles

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Direction départementale des territoires (et de la mer)

SG du MCC

SG du MEDDTL (SPES et DAJ)

Résumé : La circulaire précise les modalités de mise en œuvre de la politique des grands sites, dont les deux outils sont les « Opérations Grand Sites » et le label « Grand Site de France », inscrit au code de l'environnement depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services pour la mise en œuvre de la politique des grands sites	Domaine : Ecologie, développement durable
Mots clés liste fermée : Environnement	Mots clés libres : Site, paysage, territoire
Textes de référence : article L.341-15-1 du code de l'environnement ; article 150 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement	
Circulaire abrogée : néant	
Date de mise en application :	
Pièce annexe : Document de référence pour la politique nationale des grands sites	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication	☒ BO ☒ Site circulaires.gouv.fr ☐ Non publiée

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit dans le Code de l'environnement, à l'article L. 341-15-1, le label « Grand Site de France », qui constituait déjà une marque déposée par l'Etat auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle depuis 2002. Cette disposition est d'application immédiate et encadre désormais les processus administratifs concernant cette politique.

La politique des grands sites fait partie intégrante de la politique de protection des monuments naturels et des sites, instaurée par les lois de 1906 et de 1930. Elle s'intéresse aux sites classés particulièrement renommés ou très fréquentés. Elle vise à définir un projet territorial qui permette à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de restaurer et de protéger le site, et de générer des retombées économiques sur le territoire et la région concernés.

Depuis 1976, cette politique a concerné près d'une cinquantaine de sites classés, généralement de grande ampleur géographique, bénéficiant d'une « Opération Grand Site », outil de contractualisation de l'Etat avec les collectivités locales. Cette démarche s'est progressivement affinée pour passer d'une logique d'interventions réparatrices à une logique de projet et de gestion durable. Les Opérations Grands Sites concernent aujourd'hui 21 régions, 44 départements et 375 communes.

Ces sites accueillent 33 millions de visiteurs par an, et constituent un atout exceptionnel tant pour le développement touristique et économique des territoires que pour la préservation des paysages, des ressources naturelles et de la biodiversité. Plusieurs études récentes permettent d'en analyser l'impact socio-économique. Ainsi l'observatoire économique du Pont du Gard, installé depuis 2004, indique que pour l'année 2009 les visiteurs, au nombre de 1 255 000, ont généré 84 millions de retombées économiques sur le territoire et les régions voisines, consolidant 100 emplois directs et 1500 emplois induits.

Quant au label Grand Site de France, il vient reconnaître la qualité de la gestion du site par les collectivités territoriales qui en sont responsables, dans un objectif de développement durable. Depuis 2004, 8 sites ont reçu le label, dont 2 en 2010 : Sainte-Victoire, Pont du Gard, Aven d'Orgnac, Pointe du Raz, Bibracte-Mont Beuvray, Puy de Dôme, Marais Poitevin, Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault.

La politique des grands sites, qui s'inscrit dans un contexte national et international d'attention accrue portée au patrimoine, est aujourd'hui très dynamique et rencontre un succès croissant auprès des collectivités territoriales. L'objectif pour l'Etat est de faire émerger des projets de grande qualité, permettant la restauration, la préservation, la gestion et la mise en valeur des plus beaux fleurons de notre patrimoine national et d'organiser une gouvernance durable en la matière.

Aussi, je vous demande de veiller à la qualité et à l'ampleur des partenariats noués autour de ces projets - dont vous trouverez ci-joint la liste - qui doivent être portés par toutes les collectivités concernées. Les démarches de grands sites ont en effet vocation à se structurer et à s'installer dans le temps, afin de pérenniser une gestion de qualité de ces sites.

S'agissant des financements liés à ces politiques, ils seront à définir annuellement avec les DREAL (ou DRIEE en Ile de France et DEAL dans les départements et régions d'outre-mer) dans le cadre du dialogue de gestion, compte tenu de la spécificité de ces opérations, de leur complexité technique et politique et de la durée de leur mise en œuvre. Si les crédits réservés pour les Opérations Grands Sites ont constitué un effort croissant et constant du ministère depuis de nombreuses années, ils restent et resteront toutefois modestes au regard des financements qui seront à mobiliser. En effet, l'implication financière de l'Etat doit surtout, par un effet levier, permettre de générer des projets et de mobiliser des autorités locales responsables et compétentes, garantes comme l'Etat de la conservation et de la valorisation de ce patrimoine.

Pour aider à la connaissance et à la mise en œuvre de cette politique, un document de référence, que vous trouverez ci-joint, a été établi et mis en ligne. Ce document est très attendu des services des DREAL qui en ont la charge (ou DRIEE en Ile de France et DEAL dans les départements et régions d'outre-mer), ainsi que de leurs partenaires. Il rappelle les concepts et processus utilisés et constituera un guide pour la mise en œuvre de cette politique.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le **21 JAN. 2011**

Pour la ministre, et par délégation,
Le Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-François MONTEILS

Pour la ministre, et par délégation,
Le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et
des paysages

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of vertical, wavy lines.

Etienne CREPON